

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

02/01/2017

Dossier complet le

02/01/2017

N° d'enregistrement

2017-4311

**1. Intitulé du projet**

Réhabilitation du site des Prises

**2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Anthony Auffret

RCS / SIRET

6 6 2 | 0 4 3 | 1 1 6 | 0 3 0 2 0

Forme juridique

EPIC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et  
dimensionnement correspondant du projet**

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---------------------------------|--|
| 11                              | Voie d'accès, parking et aire d'accueil en zone littorale sur l'île de Ré  |

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet**

Le projet de réhabilitation du site des Prises consiste à réaménager le chemin des Combes depuis le croisement avec le chemin des Brardes. Une voie de circulation douce (piéton / cycliste) sera créée, le parc à vélo et les stationnements véhicules existants réorganisés et redimensionnés. Des emplacements seront réservés aux PMR et à une navette. Les espaces de pique-nique seront renouvelés et de nouveaux sanitaires implantés. Des plantations de jeunes plants et baliveaux, d'essences arborées et arbustives, sont prévues afin de conforter le caractère arboré du site. La canalisation du public sera renforcée.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation consiste à faciliter la cohabitation de l'ensemble des usagers et de leurs différentes activités, tout en préservant l'espace naturel remarquable, en améliorant la qualité de l'accueil et la sécurité des usagers.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les opérations consisteront en :

- la fluidification de la circulation automobile et l'accès aux secours,
- la rénovation des revêtements des voies de circulation et des stationnements,
- la création d'une voie partagée (piétons / cyclistes) en site propre le long du chemin des Combes,
- la réorganisation et l'augmentation de la capacité du parc à vélos (de 40 à 240 places),
- la diminution des stationnements véhicules le long du chemin des Combes (47 à 15 places) et l'intégration d'un dépose navette,
- la diminution du nombre de stationnements véhicules de l'aire d'accueil (40 à 20 places),
- l'intégration de places réservées aux PMR au plus proche de l'accès plage (2 places),
- la limitation de l'accès aux campings-cars par la pose d'un portique et l'aménagement d'une voie de retournement,
- l'amélioration de la qualité visuelle et paysagère par l'implantation d'équipements (mobilier, revêtements, suppression du sanitaire existant, création d'un nouveau sanitaire, habillage des soutènements béton) conformes à la charte de l'île de Ré,
- la réorganisation des espaces de pique-nique,
- la mise en place d'une signalétique adaptée et chartée,
- la création de bosquets boisés protégés par des ganivelles sur l'aire d'accueil,
- la renaturation par plantation des secteurs de dune grise / boisée dégradés par le piétinement des usagers,
- la canalisation du public pour éviter la dégradation du milieu dunaire.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site des Prises est un espace d'accueil important sur l'île de Ré où un grand nombre d'usagers se côtoient (piétons, cyclistes, véhicules légers, camping-cars, école de voile, camions accédant à la station de pompage).

Activités existantes : promenades, baignades, plages, sports nautiques, etc...

La fréquentation est élevée en forêt et sur le littoral (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : parking, accès plage, clôtures en pied de dunes, sentier littoral, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987).

Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences, Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000). Le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques                                | Valeur                                 |
|---|--|
| Emprise des terrains concernés                            | 3 000 m <sup>2</sup>                   |
| 1 parc à vélos  | 240 places (lignes-vélos + ganivelles) |
| stationnements longitudinaux le long du chemin des Combes | 16 places                              |
| dont emplacement réservé à la navette                     | 1 place                                |
| parking principal de l'aire d'accueil                     | 20 places                              |
| dont emplacements réservés PMR                            | 2 places                               |

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Les Combes  
17 670 La Couarde-sur-Mer

en Lambert 93  
Longitude (X) : 356937.68396  
Latitude (Y) : 6576257.71552

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. -1 ° 27 ' 4.2 " E Lat. 46 ° 11 ' 56.8 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voie d'accès, parking et aire d'accueil en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune de la Couarde-sur-Mer (modification n°5 approuvée le 17/06/2015)  
zonage NDr + espace boisé classé de la zone d'étude

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?                                 |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | ZNIEFF de type 1 n° 540014398 : « Bois Henri IV » |
| en zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La Couarde-sur-Mer                                |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?                             | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'île de Ré :<br>Érosion, submersion marine et feux de forêt<br>approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision |
| dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans un site inscrit ou classé ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Site classé n° SC.59 « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré »  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| d'un site Natura 2000 ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | site Natura 2000 à enjeux « littoraux » :<br>ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)  |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement :  | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b><br>engendre-t-il des prélèvements d'eau ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| est-il excédentaire en matériaux ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| est-il déficitaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Milieu naturel</b><br>est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|                                |  |                                     |                                     |                            |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
|                                | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
|                                | Est-il concerné par des risques technologiques ?                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
| <b>Risques et nuisances</b>    | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Érosion, submersion marine |
|                                | Engendre-t-il des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
|                                | Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
| <b>Commodités de voisinage</b> | Est-il source de bruit ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
|                                | Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
|                                | Engendre-t-il des odeurs ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
|                                | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
|                                | Engendre-t-il des vibrations ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |
|                                | Est-il concerné par des vibrations ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                            |

|   |  |                          |                                     |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|
|   | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | Est-il concerné par des émissions lumineuses ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Pollutions</b>                             | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | Si oui, dans quel milieu ?   |                          |                                     |
|   | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?           | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site des Prises est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et au milieu d'un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est donc de rester dans les strictes emprises existantes (route d'accès, parking, aire d'accueil), afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

Le projet a fait l'objet de plusieurs consultations avec les services de l'Etat (phases avant projet et projet détaillé) entre 2013 et 2016.

Il a donc été cadré vis à vis des objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels.

Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input type="checkbox"/>            |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet   |
|---|
| Pièces jointes à la demande de permis d'aménager (commission des sites classés) intégrant les annexes n°2, 3 et 5 demandées au paragraphe B.1 du présent formulaire |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Poitiers

le.

25/10/16

Signature

Le Directeur de l'Agence  
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET

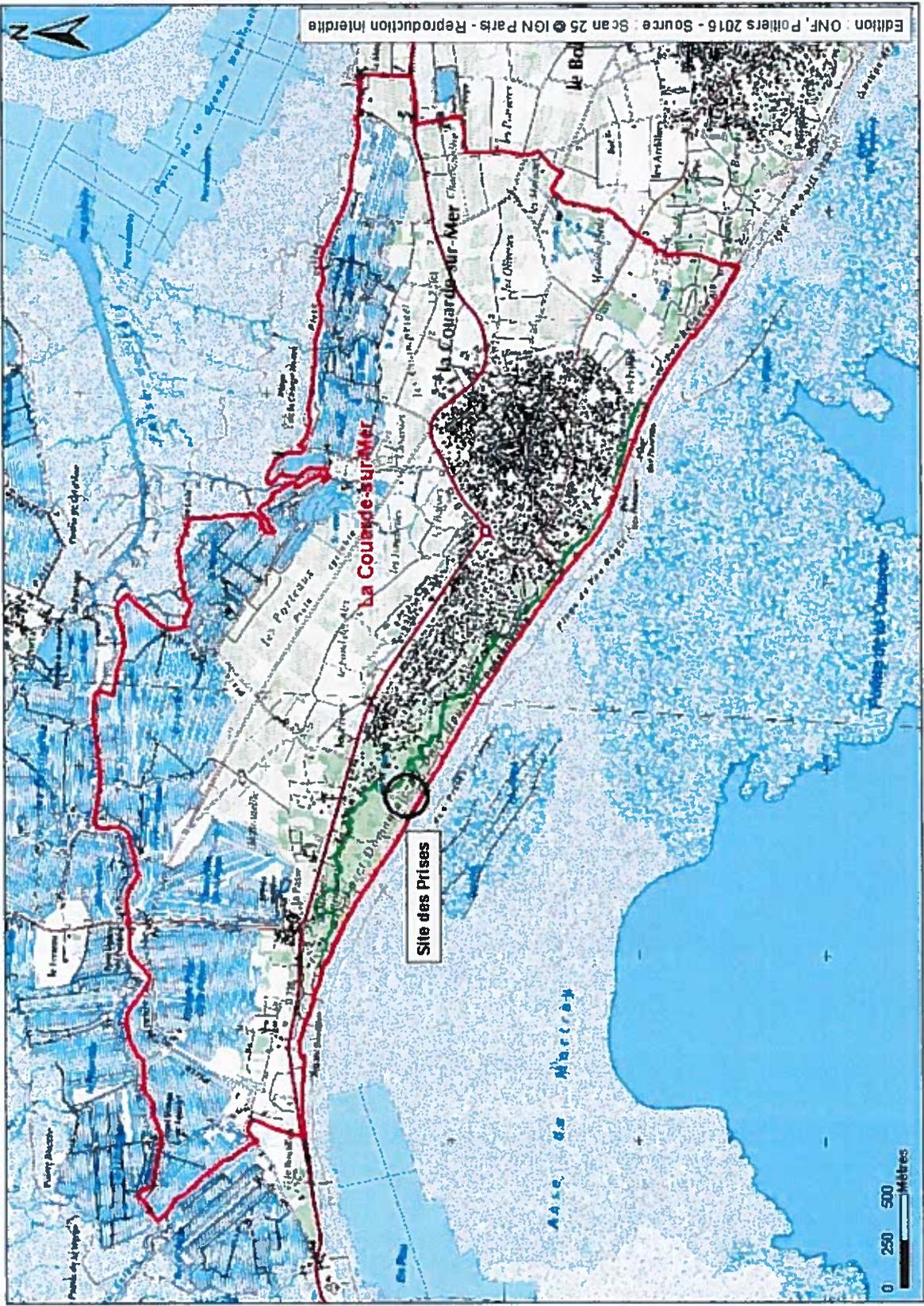


Site des Prises  
Commune de La Couarde-sur-Mer

## REHABILITATION DU SITE DES PRISES

**Pièces jointes à la demande d'étude d'impact au cas par cas**  
**Octobre 2016**

# Plans de situation



## Périmètre d'étude



Le site des Prises se situe sur la commune de la Couarde-sur-Mer, au cœur du Bois Henri IV, en forêt domaniale de l'île de Ré.

La zone d'étude concerne :

- la route d'accès à la plage depuis l'entrée en forêt domaniale par le chemin des Brardès et ses abords (stationnements latéraux, accès à la station de pompage d'eau potable...) ainsi que l'accès des Combes pour sortir du site
- la zone principale d'accueil (et ses abords) sur laquelle se situe actuellement l'espace principal de stationnement
- l'arrière-dune boisée du site
- les accès plage depuis les stationnements

## Inventaires et mesures de protection réglementaires

**Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de l'île de Ré l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel.**

**La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.**

- 1) Inventaire ZNIEFF
- 2) Plan de Prévention des Risques
- 3) Site classé
- 5) Espace remarquable au titre de la loi littoral, Espace Boisé Classé dans le PLU
- 6) Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
- 7) Espèces d'intérêt patrimonial

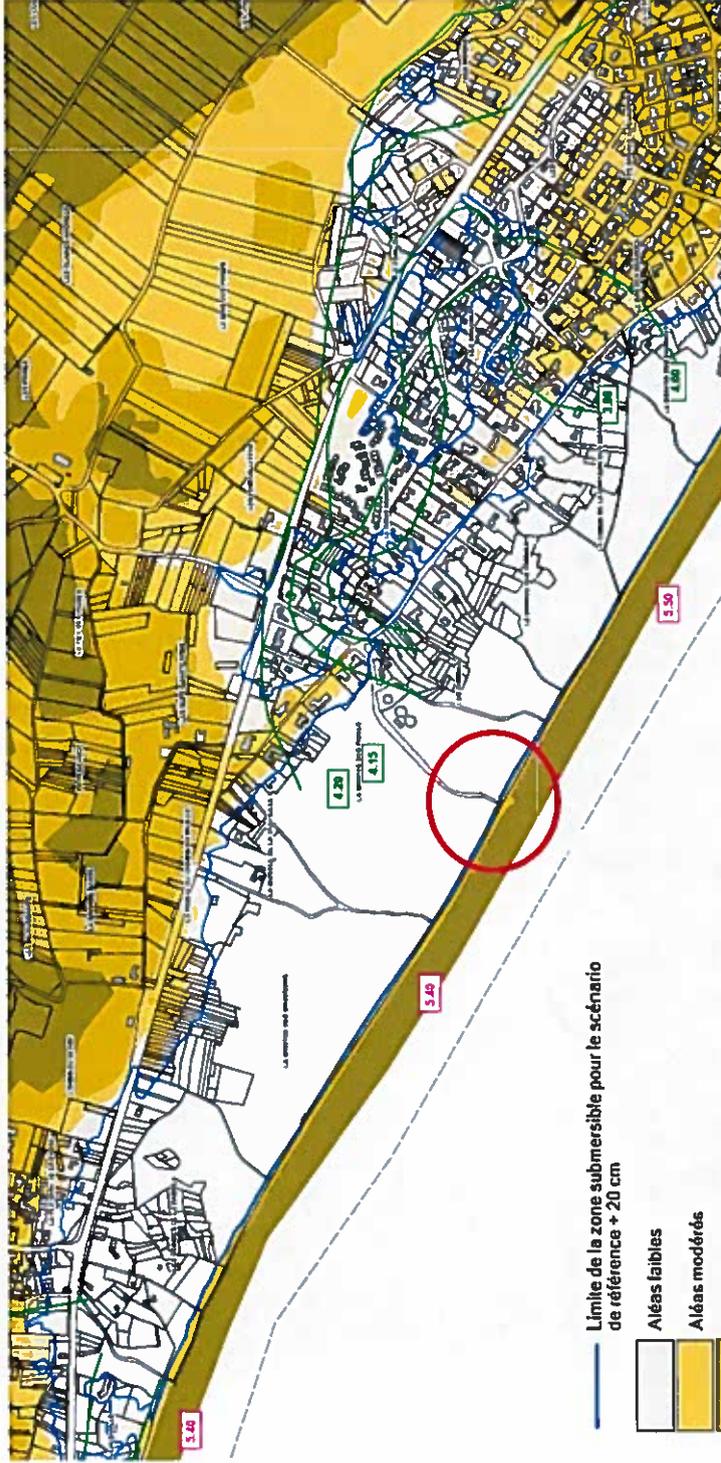
Les ZNIEFF de type I sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

L'ensemble de la zone d'étude appartient à la Znieff de type 1 n° 703 « Bois Henri IV ».

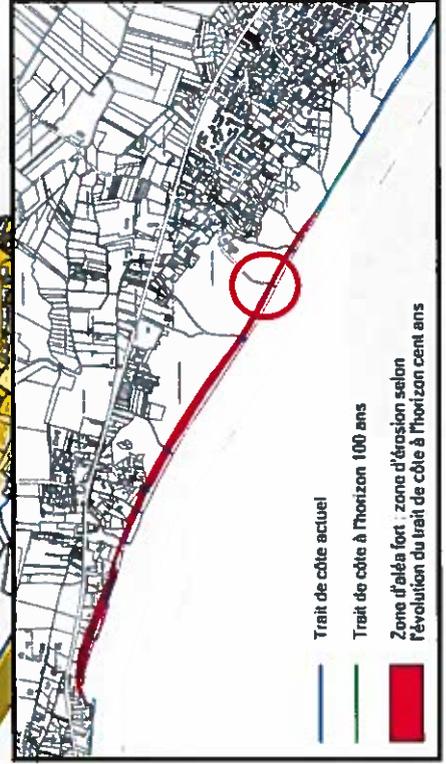


# Plan de prévention des risques (PPRN)

Aléa submersion scénario de référence + 20 cm.



## Aléa érosion



Limite de la zone submersible pour le scénario de référence + 20 cm

- Aléas faibles
- Aléas modérés
- Aléas forts
- Aléas très forts

Isocote et cote sur la partie terrestre pour le scénario de référence + 20 cm (en mNGF)

Cote sur la partie maritime pour le scénario de référence + 20 cm (en mNGF) (niveau statique + houles)

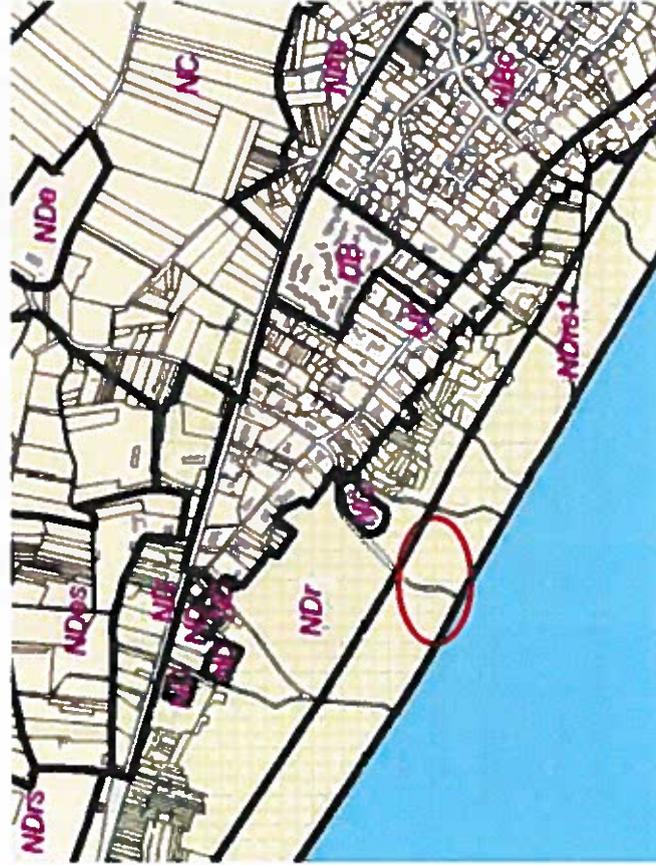
Limite de la zone de sur-aléa

**Le PPR est annexé au Plu et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.**

### Espace Boisé Classé dans le PLU

Sur ce site : ne concerne que la partie forestière de l'espace naturel, la route est en dehors de l'EBC.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements
- Défrichage interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion



### Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :
  - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
  - Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
  - Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
  - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

ND : zone affectée à la protection stricte des sites, milieux naturels, paysages et espaces présentant des risques ou nuisances



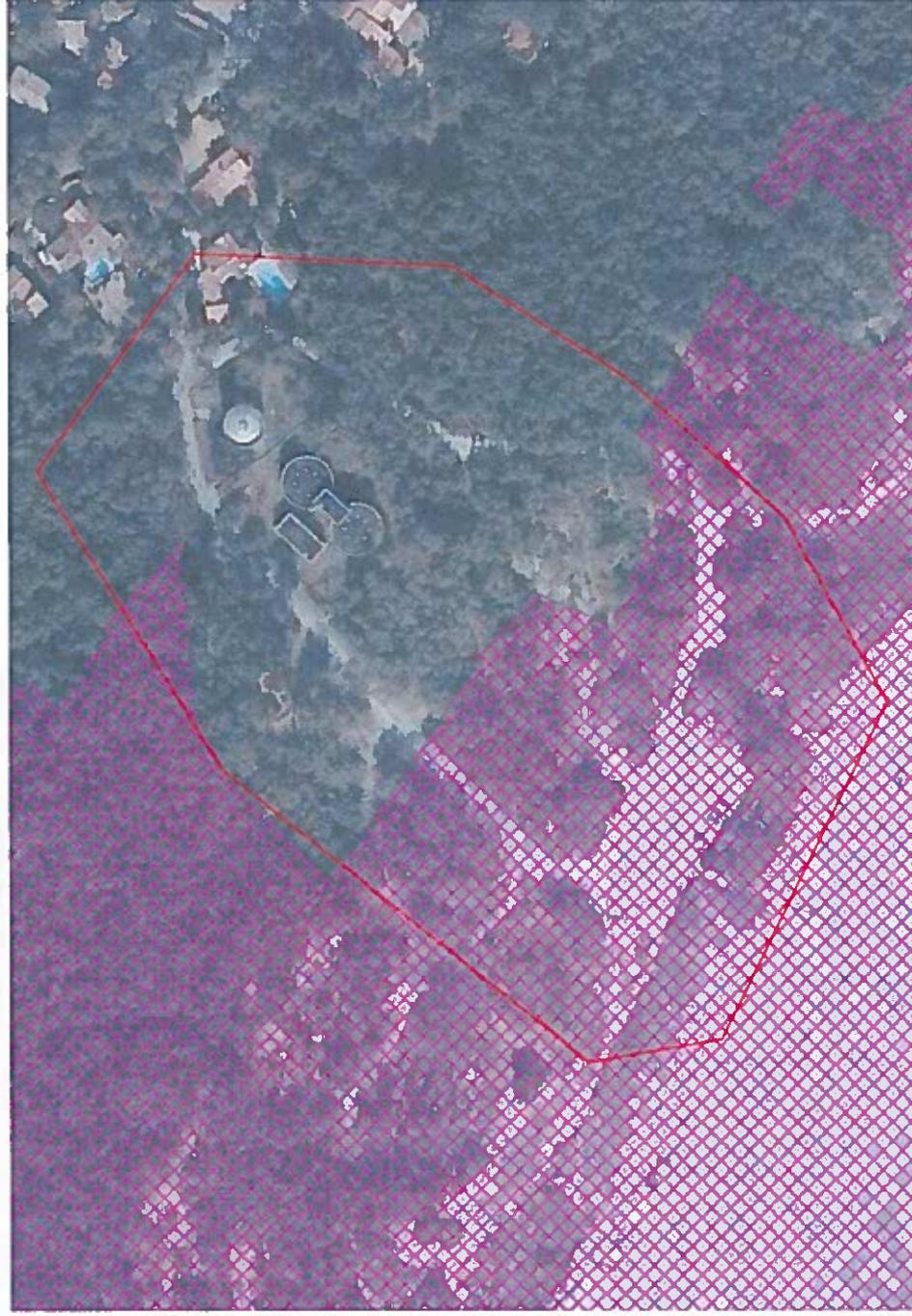
Espace boisé classé

NDR : espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire

## Site classé

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.

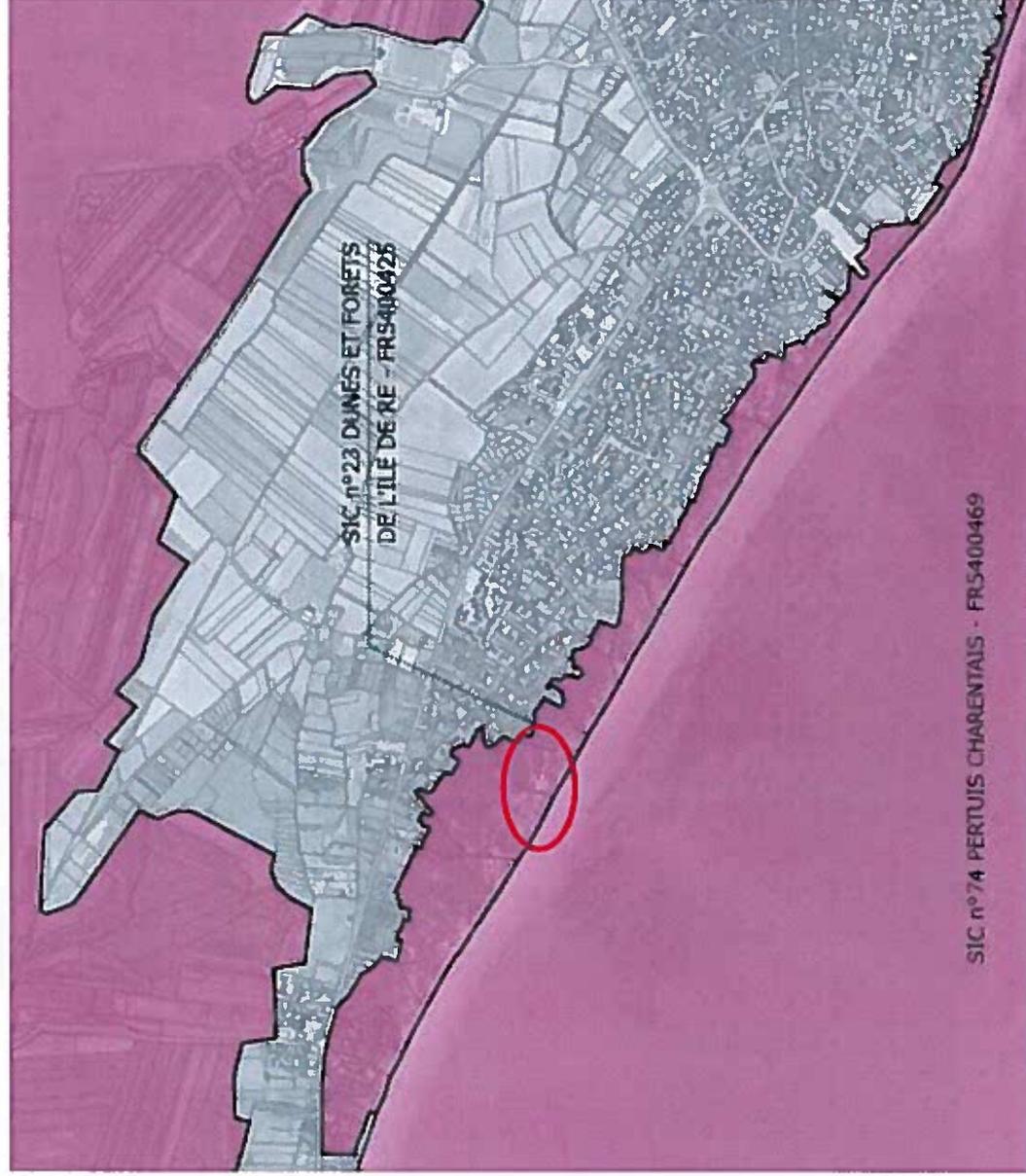
La partie la plus au sud de la zone d'étude se situe en site classé mais la route d'accès et le chemin de retour sont hors du site.



La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation n° FR 5400425 « Dunes et Forêts Littorales de l'île de Ré ».

Ce site Natura 2000 est limitrophe des sites Marins :  
ZPS « Pertuis Charentais Rochebonne » n° FR 5412026 et ZSC « Pertuis Charentais » n° FR 5400469.

Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



# Espèces d'intérêt patrimonial

Cynoglosse des dunes



Luzerne marine



Œillet des dunes

**Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*)** : espèce protégée à l'échelle nationale, espèce listée aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitats faune et flore

**Œillet des dunes (*Dianthus hyssopifolius* subsp *gallicus*)** : espèce protégée à l'échelle nationale

**Luzerne marine (*Medicago marina*)** : espèce protégée dans les régions Pays-de-la-Loire et Aquitaine

Contacts :

Office National des Forêts  
Agence Poitou-Charentes  
389 avenue de Nantes  
BP 531  
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs :

- Katia MESSAGER, paysagiste  
Tél : 06 03 68 67 55 - [katia.messenger@onf.fr](mailto:katia.messenger@onf.fr)  
- Nadège CAILLAULT, chef de projet  
Tél : 06 24 97 32 84 - [nadege.caillault@onf.fr](mailto:nadege.caillault@onf.fr)

RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation de l'accès plage du site des Prises  
Demande d'étude d'impact au cas par cas - 2016





## AMENAGEMENTS LITTORAUX ILE DE RE

2016

PA 15-1 - EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000  
REHABILITATION DU SITE DES PRISES – LA COUARDE-SUR-MER

Les Directives Européennes 2009/147/CEE (Directive Oiseaux) et 92/43/CEE (Directive Habitats, faune et Flore) n'interdisent pas la mise en place de projets d'aménagement au sein d'un périmètre Natura 2000. Cependant, l'évaluation des incidences sur l'environnement, induites par les futurs aménagements, est une obligation réglementaire. Selon l'article 6, paragraphe 3 de la directive 92/43/CEE, « tout plan ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

**Par qui ?** Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

**Pour qui ?** Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

**Définition :** L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Le projet de réhabilitation de l'accès à la Plage des Prises fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour trois raisons :

- ce projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences.
- ce projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales (n° FR5400425).
- ce projet est concerné par la 1<sup>ère</sup> liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1<sup>er</sup>, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

*Article R. 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R. 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.*

*Article R. 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R.123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :*

*Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;*

*Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;*

*Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>COORDONNEES DU DEMANDEUR .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE.....</b>       | <b>3</b>  |
| ➤ Localisation du projet.....   | 3         |
| ➤ Justification et nature du projet.....  | 3         |
| ➤ Étendue du projet .....   | 7         |
| ➤ Milieu environnant le projet et à proximité de la zone de travaux.....        | 7         |
| ➤ Durée prévisible et période du projet.....                                    | 7         |
| ➤ Vie du projet.....  | 7         |
| <b>IDENTIFICATION DES EFFETS .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES .....</b>           | <b>9</b>  |
| ➤ Site Natura 2000 concerné et sites limitrophes .....                          | 9         |
| ➤ Habitats d'intérêt communautaire .....  | 10        |
| ➤ Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site .....                   | 11        |
| ➤ Enjeux écologiques et objectifs de conservation du site Natura 2000.....      | 11        |
| <b>EFFETS DU PROJET SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000.....</b> | <b>12</b> |
| <b>CONCLUSION DU DEMANDEUR.....</b>   | <b>15</b> |

## Coordonnées du demandeur

Organisme : Office National des Forêts, Agence Poitou-Charentes  
Adresse postale : 389 Avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex  
Téléphone : 05 49 58 96 00      Fax : 05 49 58 96 28  
Adresse électronique : [ag.poitiers@onf.fr](mailto:ag.poitiers@onf.fr)  
Nom du projet : Projet de réhabilitation de l'accès à la Plage des Prises

## Description du projet et détermination de sa zone d'influence

### ➤ Localisation du projet

Le projet de réhabilitation prend place dans le département de la Charente-Maritime (région Poitou-Charentes) sur l'île de Ré. Le parking concerné est situé en forêt domaniale, plus précisément au cœur du Bois Henri IV. La Plage des Prises, attenante à cette aire de stationnement, se situe à environ 2 km du centre ville de la commune de la Couarde-sur-Mer.

### ➤ Justification et nature du projet

La plage des Prises est un site touristique très fréquenté en période estivale. Un grand nombre d'usagers s'y côtoient : piétons, cyclistes, véhicules légers, camping-cars, école de voile, camions accédant à la station de pompage... Cependant, les espaces d'accueil sont actuellement relativement dégradés. Le projet de réhabilitation a pour but de rénover les dispositifs existants, tout en facilitant la cohabitation de l'ensemble des usagers et de leurs différentes activités, ainsi qu'en préservant l'espace naturel remarquable. Il s'agit concrètement de :

- sécuriser le public et de limiter les conflits d'usage : par l'identification claire d'une voie piétonne et l'aménagement d'une aire de retournement de camping-car en amont du parking ;
- réduire le stationnement automobile (de 47 à 15 places + intégration d'un dépose navette) et la circulation motorisée au profit des cyclistes et des piétons : par la création d'une voie cyclable en site propre jusqu'au parking et l'augmentation de la capacité du parking vélos (de 40 à 240 places) ;
- prendre en compte l'accès des personnes porteuses de handicap : en supprimant le sanitaire existant et en créant un nouveau sanitaire plus accessible sur la plateforme d'accueil ;
- préserver l'espace naturel : en canalisant le public pour protéger la dune, par la plantation de bosquets arborés sur la plateforme de stationnement ;
- intégrer l'accès plage au paysage : en habillant de bois le soutènement en béton et le nouveau sanitaire et en rénovant le revêtement du parking ;
- organiser et renouveler des espaces de pique-nique sur le site : par l'enlèvement des équipements existants et leur remplacement par de nouvelles tables-bancs et poubelles ;
- mettre en place des mobiliers et une signalétique respectant la nouvelle Charte de l'île.

Figure 1 : Localisation du parking des Prises sur la commune de la Couarde-sur-Mer



Figure 2 : Plan général du projet de réhabilitation extrait de l'esquisse - avant projet. (© K. Messenger - BE Ouest ONF - 2016)





## ➤ Étendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 3 000 m<sup>2</sup>. Son périmètre élargi (emprise exacte + abords) s'étend sur une surface de 30 785 m<sup>2</sup> (235 ml x 131 ml). Elle concerne la route d'accès à la plage (chemin des Combes) depuis l'entrée en forêt domaniale par le chemin des Brardes (stationnements longitudinaux et accès à la station de pompage), la zone principale d'accueil (parking proprement dit), ainsi que les espaces en dune grise (sentier côtier et espace panoramique) et en dune boisée (aires de pique-nique et sanitaires) limitrophes.

Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Le parking existant servira au stationnement des engins, mais également de zone de stockage des matériaux (grave calcaire de la piste cyclable, supports vélos, granulats pour le bi-couche). Aucun nouveau réseau (eau, électricité,...) ne sera implanté sur le site.

## ➤ Milieu environnant le projet et à proximité de la zone de travaux

Le projet n'est pas situé à proximité de zones agricoles ou zones humides. Il se localise dans la forêt domaniale du Bois Henri IV, site à caractère naturel faisant l'objet d'une gestion sylvicole. Il existe pour ce boisement un document de gestion (aménagement forestier ONF) affichant un objectif de protection générale du milieu et des paysages, et d'accueil du public. Cette forêt est très fréquentée du fait de la présence de nombreux sentiers et de la proximité de la zone urbaine. Les maisons individuelles les plus proches sont situées à environ 8 m de la route d'accès au parking des Prises. Le parking est lui situé dans l'espace dunaire. La forêt alentour et la plage constituent des zones de loisirs : promenades (sentiers officiels ou sauvages), baignades, plagisme, notamment grâce aux accès et équipements préexistants : route, parking, aires de pique-nique, sentier côtier. Le littoral est donc très fréquenté sur ce site.

## ➤ Durée prévisible et période du projet

La phase travaux durera entre trois et quatre mois. Les travaux seront effectués au mieux à l'automne 2017 et seront réalisés en une seule fois.

## ➤ Vie du projet

Le projet ne générera pas d'interventions, ni de rejet dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation. Les équipements nouvellement implantés ne nécessiteront pas d'entretien. Aucun curage, ou autre intervention de ce type, ne sera réalisée étant donnée l'absence de fossés et de canaux sur le site. La circulation des usagers (habitants et touristes) sera maintenue après la réalisation du projet, mais la circulation dans les dunes sera limitée par la mise en place de ganivelles aux abords du parking et le long du sentier côtier.

## Identification des effets

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

### **A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.**

Le projet de réhabilitation concerne dans son ensemble la route d'accès à la plage, la route pour sortir du site, le parking, les espaces dunaires adjacents et les accès plage depuis les stationnements. Cependant, l'emprise véritable des travaux concernera uniquement la route d'accès à la plage depuis le chemin des Brardes, le parking principal et la partie amont du sentier côtier.

Les accès pré-existants (Route d'Ars D735 + routes communales du Gros Buisson et des Combes + chemins de la Diligence + des Brardes) seront utilisés pour le passage des engins. Il n'y aura donc aucune circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.

Le projet ne provoquera aucune rupture de corridor et aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera détruit. L'intervention sur le sentier côtier consiste à positionner une rangée de ganivelles côté forêt afin de limiter la pénétration du public dans les dunes grises et boisées. Il s'agit donc de protéger ces habitats.

La piste cyclable sera positionnée sur les espaces de stationnements longitudinaux situés le long de la route d'accès à la plage. Ces derniers ne sont pas continus et ils correspondent plutôt à des poches sur les accotements.

Afin de garantir une largeur suffisante pour le passage des cyclistes dans les 2 sens sur la piste cyclable, il n'est pas exclu de devoir couper un ou plusieurs arbres situés trop en bordure de la route, en particulier au niveau de la station de pompage. Par ailleurs, un peu avant l'accès à la station, un important bosquet d'Ailante (*Ailanthus altissima*) s'est développé. Cette espèce est considérée comme une exotique envahissante, la mise en place de la piste cyclable constitue peut-être l'occasion de la supprimer.

Enfin, au niveau de l'aire d'accueil (parking véhicules + vélos + sanitaires) seront plantées des essences déjà présentes aux abords du parking et de la route, à savoir : Chêne vert, Pin d'Alep, Pin maritime. Les zones où seront implantées ces essences correspondent à un espace de dune grise dégradé (renaturation par plantation) situé à l'ouest de l'aire d'accueil et à des zones du parking compactées par le passage des véhicules (embellissement par plantation).

#### **B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelle**

Les travaux n'occasionneront pas de rejets dans le milieu (ni terrestre, ni en mer) et n'utiliseront aucuns produits ou matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau (ciment, hydrocarbure,...). Le projet ne constitue pas un facteur d'érosion puisque qu'il n'influe pas sur la dynamique sédimentaire de la zone et ne porte pas atteinte à la structure du cordon dunaire.

#### **B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit**

Le projet n'est pas situé en zone humide et ne nécessite donc pas d'assèchement de zone. Il ne prévoit aucun prélèvement d'eau, ni de sable, et ne modifiera donc pas les écoulements locaux.

#### **C : Effets sonores : bruits ou vibrations**

La construction d'une piste cyclable en stabilisé renforcé (décaissement + apport couche de fondation), la réfection du revêtement de la plateforme d'accueil et des stationnements (scarification + apport de grave calcaire pour combler les creux + couche de finition en sable concassé), la mise en place des bandes de roulement, la mise en œuvre du bi-couche ocre, la pose de ganivelles, de lices vélos, de bornes, de tables-bancs, de poubelles, de l'habillage bois du soutènement béton et la dépose d'un nouveau sanitaire généreront du bruit, des vibrations (déplacements des engins, enlèvement des anciens revêtements) et des poussières (sables, matériaux).

#### **D : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)**

Le projet n'implique pas l'installation d'éclairages supplémentaires. Les aménagements seront différents visuellement des équipements précédents, mais ne constitueront pas une source de dérangement ou d'effarouchement pour la faune, puisqu'ils seront mieux intégrés au niveau paysager (bandes arbustives et arborées). Les passages induits par les nouveaux équipements seront similaires à ce qu'ils étaient avant la réalisation des travaux (circulation piétonne, cycliste et de véhicules) sur ce site fréquenté toute l'année, et en particulier en période estivale.

## Espèces et milieux naturels susceptibles d'être affectés

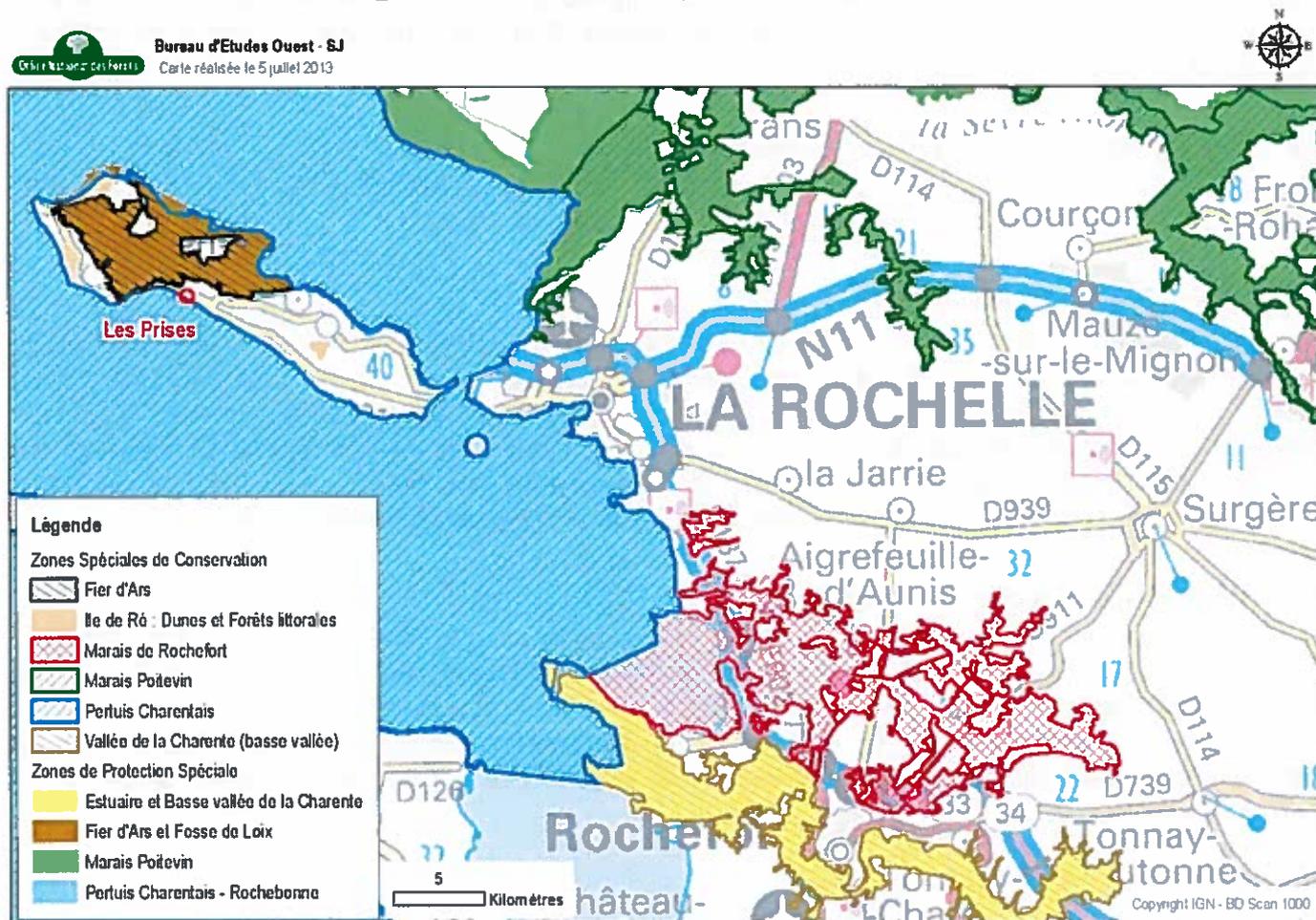
### ➤ Site Natura 2000 concerné et sites limitrophes

Un seul site Natura 2000 est inclus dans la zone d'influence et dans le périmètre des effets du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux. Elle est limitrophe de quatre autres sites Natura 2000, aux caractéristiques très différentes, désignés au titre des directives Oiseaux et Habitats.

- Zones de Protection Spéciale :
  - Fier d'Ars et Fosse de Loix n° FR 5410012 désignée le 6 juillet 2004,
  - Pertuis Charentais – Rochebonne n° FR 5412026 désignée le 30 octobre 2008.
- Zone Spéciale de Conservation :
  - Fier d'Ars n° FR 5400424 désignée le 13 avril 2007,
- Site d'Intérêt Communautaire :
  - Pertuis Charentais n° FR 5400469 enregistré le 26 janvier 2013,

Les sites du Fier d'Ars s'étendent sur deux baies ouvertes sur la mer ainsi que sur des marais salants reconvertis en bassins conchylicoles et aquacoles. Ils incluent des vasières et des prés salés. Les sites du Pertuis Charentais concernent uniquement des habitats marins.

Figure 4 : Sites Natura 2000 proches du site des Prises



Le site « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » a été désigné Zone Spéciale de Conservation le 10 novembre 2006. Il dispose d'un Document d'Objectif valide depuis juin 2002 et est en animation depuis cette date. D'une faible superficie (435 ha), il s'étend sur un chapelet de dunes littorales sur sables calcaires, bordées par endroits d'une forêt littorale à Pin maritime et Chêne vert. Ce site est morcelé en plusieurs entités de tailles très différentes, localisées sur 6 des 10 communes de l'Ile de Ré.

- secteur nord-est de Trousse Chemise, situé dans le bois du même nom et localisé sur la commune des Portes-en-Ré ;
- secteur nord du Lizay, situé dans la forêt du même nom et localisé sur les communes des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines ;
- secteur ouest de la Combe à l'eau situé sur la commune d'Ars-en-Ré.
- Secteur sud-ouest du Bois Henri IV et du Gros Jonc, localisé sur les communes de La Couarde-sur-Mer et du Bois-Plage-en-Ré;
- Secteur sud des Evières, seul secteur situé à l'intérieur des terres, localisé sur les communes du Bois-Plage-en-Ré et de La Flotte.

### ➤ Habitats d'intérêt communautaire

Ce site insulaire présente par endroits des séquences évolutives complètes typiques des systèmes dunaires : dune embryonnaire → dune blanche → dune grise → dune boisée (Pointe du Fier à Trousse Chemise). A d'autres endroits, s'observent des transgressions entre la dune boisée et la dune embryonnaire (sud de Trousse Chemise), voire de très hautes falaises dunaires en dune blanche ou grise (Conche des baleines), causées par une forte dynamique érosive et d'exceptionnelles marées de tempête (Xynthia en 2010).

7 habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés sur le site, dont 1 habitat considéré prioritaire (\*) en terme de conservation. Il s'agit essentiellement d'habitats littoraux.

**Tableau 1 : Liste des habitats justifiant la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation**

| Code Corine | Code N 2000 | Intitulé de l'habitat                                    | % du site |
|-------------|-------------|--|-----------|
| 17.2        | 1210        | Végétation annuelle des laines de mer                    | 0         |
| 16.2111     | 2110        | Dunes mobiles embryonnaires                              | 0.32      |
| 16.2121     | 2120        | Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat (dunes blanches) | 3.42      |
| 16.22       | 2130 *      | Dunes fixées à végétation herbacée (dune grise) *        | 12.62     |
| 16.26       | 2170        | Dunes à Saule des sables                                 | 0.01      |
| 16.29x42.81 | 2270        | Forêts dunales à <i>Pinus pinaster</i>                   | 65.98     |
| 45.33       | 9340        | Forêt à Chêne vert                                       | 0         |

Sur Les Prises, la dune grise est bien présente ainsi que la dune boisée. De nombreux sentiers sauvages sont visibles que ce soit en dune boisée ou grise. Cette dernière est localement assez dégradée, notamment à proximité du sentier côtier et de l'espace panoramique, tous deux situés à l'ouest de l'aire d'accueil principal.

## ➤ Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Tableau 2 : Liste des espèces justifiant la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation

| Nom scientifique                 | Nom vernaculaire       | Annexes |   | Secteurs concernés                          |
|----------------------------------|------------------------|---------|---|---|
|                                  |                        | 2       | 4 |   |
| <i>Omphalodes littoralis</i>     | Cynoglosse des dunes   | x       |   | Tous (sauf les Evières)                     |
| <i>Eptesicus serotinus</i>       | Sérotine commune       |         | x | Tous (sauf La Couarde/le Bois)              |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune    |         | x | Tous (sauf La Couarde/le Bois)              |
| <i>Plecotus sp.</i>              | Oreillard sp.          |         | x | Trousse Chemise, Combe à l'eau, les Evières |
| <i>Lacerta bilineata</i>         | Lézard vert occidental |         | x | Tous  |
| <i>Podarcis muralis</i>          | Lézard des murailles   |         | x | Tous  |
| <i>Bufo calamita</i>             | Crapaud calamite       |         | x | Combe à l'eau, les Evières                  |
| <i>Pelobates cultripipes</i>     | Pélobate cultripède    |         | x | Le lizay                                    |
| <i>Hyla meridionalis</i>         | Rainette méridionale   |         | x | le Lizay, Combe à l'eau, les Evières        |

Sur le site des Prises, une espèce d'intérêt communautaire est présente à proximité de l'emprise du projet : le Cynoglosse des dunes, espèce végétale endémique du littoral atlantique. Elle bénéficie d'une protection au niveau national et est inscrite sur le Livre rouge de la flore menacée de France. Cette espèce demeure actuellement très répandue sur les dunes du site Natura 2000.

## ➤ Enjeux écologiques et objectifs de conservation du site Natura 2000

Les enjeux pour ce site à caractère littoral sont le Cynoglosse des dunes, les habitats forestiers et les habitats dunaires. L'île de Ré est soumise à de fortes pressions (urbanisation anarchique, affluence touristique, spéculation immobilière) qui ont déjà provoqué une dégradation des habitats dunaires. Le Cynoglosse des dunes est cependant toujours très abondant sur les dunes et dans les boisements clairs de l'île. L'état sanitaire de la forêt littorale est par contre assez préoccupant du fait du dépérissement du Pin maritime (essence calcifuge). Enfin, l'état des dunes est par endroits critique du fait de la forte dynamique érosive et des récentes marées de tempête qui ont entraîné un net recul du trait de côte sur plusieurs secteurs (Trousse Chemise,...). Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 cite quatre grands objectifs à atteindre, déclinés en objectifs plus concrets :

### Objectifs généraux :

1. Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire,
2. Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, en cohérence avec le site voisin du "Fier d'Ars" et dans leur fonctionnement dynamique les dunes et forêts (littorales) de l'île de Ré étant indissociablement liées à la dynamique sédimentaire marine et éolienne,
3. Maintenir les potentialités d'accueil du public (= accueil des personnes) sur le site, pour répondre à une demande sociale et économique légitime, conditionnée par la qualité des espaces naturels,
4. Approfondir les connaissances et évaluer les résultats,

### Objectifs opérationnels (déclinaison)

- A - Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant et en assurer la cohérence optimale,
- B - Adapter (ou établir) les plans de gestion des massifs domaniaux et du Conservatoire du littoral,
- C - Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats,
- D - Renforcer le dispositif de conciliation entre protection dunaire et accueil du public,
- E - Compléter les connaissances (espèces et enjeux de conservation),
- G - Assurer le suivi et contrôler l'impact des actions sur la conservation des habitats et espèces.

Les aménagements proposés dans le projet de réhabilitation de l'accès à la Plage des Prises sont cohérents avec les objectifs de conservation du Document d'Objectifs (notamment objectifs n°3 et D).

## Effets du projet sur les enjeux de conservation du site Natura 2000

**Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol** → incidences non significatives

Comme indiqué précédemment, l'emprise stricte des travaux concerne la route d'accès à la plage depuis le chemin des Brardes, le parking principal et la partie amont du sentier côtier en dune grise. A proximité, ont été recensées trois espèces végétales considérées patrimoniales :

- le Cynoglosse des dunes, espèce d'intérêt communautaire, est présent le long de la route d'accès à la plage, dans les aires de pique-nique situées à l'ouest de cette route, dans et tout autour de l'espace panoramique, le long du sentier côtier, en bordure du parking principal et dans la grande aire de pique-nique localisée au nord-est du sanitaire à remplacer, ainsi qu'en bordure des stationnements situés le long de la route pour sortir du site,
- l'Oeillet des dunes (*Dianthus hyssopifolius* subsp. *hyssopifolius*) bénéficie également d'une protection nationale et est aussi une endémique du littoral atlantique. Il est présent de part et d'autre de l'accès principal à la plage des Prises,
- la Luzerne marine (*Medicago marina*) bénéficie d'une protection régionale en Aquitaine et Pays-de-La-Loire, mais pas en Poitou-Charentes. Elle est située dans la dune blanche.

Figure 5 : Localisation des stations d'espèces végétales patrimoniales sur le site des Prises



L'Oeillet des dunes et la Luzerne marine sont situés dans des secteurs dépourvus de fréquentation (à l'aplomb des soutènements béton de l'accès plage et sur le versant exposé aux embruns de la dune blanche). Ces deux espèces ne risquent pas d'être impactées par le projet de réhabilitation.

Le Cynoglosse des dunes est présent à proximité des sentiers (officiels et sauvages) au niveau de certains stationnements (accotements) et dans les aires de pique-nique. Cette espèce fleurit précocement entre avril et mai. En pleine saison touristique (c'est-à-dire de juin à août), les parties végétatives (feuilles, tiges) desséchées ont disparu, et l'espèce n'est plus présente que sous forme de graines. Celles-ci sont éparpillées par le passage des touristes (zoochorie). Le niveau de fréquentation du site lui semble favorable comme en témoigne l'étendue des stations répertoriées en 2013.

#### Secteur A (situé après l'accès à la station de pompage) :

Le projet prévoit l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle séparée de la voie de circulation des véhicules. Elle sera réalisée à la place des stationnements longitudinaux situés sur les accotements. Leur limite avec la forêt est matérialisée par une rangée de bornes. Cette dernière restera en place et constituera la limite piste cyclable/forêt domaniale. En raison du dénivelé, un décaissement est prévu par endroits. Le Cynoglosse étant présent sur ces accotements (sur environ 36 m<sup>2</sup>), ses stations risquent d'être détériorées en partie par la mise en place de la piste cyclable. L'espèce est ici en dehors de son habitat naturel, à savoir la dune grise. Sa présence est due à la fréquentation humaine (piétinement des abords et transport de graines sur les vêtements). La végétation présente sur ces accotements prend une forme très anthropisée de la végétation des dunes. Cette végétation ne correspond pas aux habitats d'intérêt communautaire recensés dans le DOCOB.

Figure 6 : Stations de Cynoglosse des dunes (cercle jaune) développées sur les accotements (trait pointillé blanc)

